

Professionnels Administrations





Pour une gestion conforme, claire et efficace de vos déchets.

pour les professionnels et administrations



04 74 46 46 04

| www.cc-plainedelain.fr



Sommaire

LA COLLECTE DES DÉCHETS	Page 3
LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS	Page 4
BIEN TRIER : UN INDISPENSABLE DE LA COLLECTE	Page 5
MA SITUATION (Taxe d'ordure ou redevance spéciale ?)	Page 6
QUE DEVIENNENT VOS DECHETS	Page 7





| A qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux entreprises, professionnels et administrations implantés sur le territoire de la Plaine de l'Ain



| Pourquoi ce quide ?

Ce guide à pour but d'expliquer et clarifier les règles, les services disponibles et vos obligations ainsi que celles de la CCPA.

NOUS CONTACTER:



Dispositions générales sur la collecte des déchets

Le Service Public de Gestion des Déchets (SPDG) collecte les déchets produits par les ménages sur son territoire.

Il n'a donc pas vocation à prendre en charge les déchets générés par les professionnels et administrations.

Par conséquent, pour les professionnels et administrations, seule la collecte des « déchets ménagers assimilés » peut être effectuée sous certaines conditions.

Aussi, la CCPA peut refuser de collecter lorsque :

- * Les déchets présentés à la collecte sont non conformes (verre, encombrants, cartons, déchets industriels...)
- * L'accès aux déchets est dangereux ou sur voie privée
- Des bacs non conformes n'appartenant pas à la CCPA sont utilisés
- Des sacs sont déposés au sol
- Des volumes supplémentaires non prévus sont présentés lors de la collecte
- * Le règlement de collecte n'est pas respecté



/!\ ATTENTION :

Les cartons et encombrants ne sont pas collectés en porte-à-porte par la CCPA. Ils doivent être déposés en déchèterie.

FAIRE APPEL À UN COLLECTEUR PRIVÉ

Les entités professionnelles et les administrations n'ont pas l'obligation de faire collecter leurs déchets «ménagers assimilés» par la CCPA. Elles peuvent faire appel à un collecteur privé pour demander l'enlèvement de leurs déchets.



Exonération de la Taxe d'ordures ménagères :

Lorsque l'activité professionnelle ou l'administration n'utilise aucun service de la CCPA, le propriétaire du bâtiment peut effectuer une demande d'exonération de taxe d'ordures ménagères.

Attention



La demande doit être formulée auprès de la CCPA avant le 1er juillet de l'année N pour une exonération sur l'année N+1. > Doit être obligatoirement renouvelée chaque année.



Le financement du service de gestion des déchets

Différentes formules peuvent s'appliquer : quelle est la vôtre ?

LA TIEOM

Qu'est-ce? A qui s'applique-t-elle?

La Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, est le financement principal du SPGD. Elle est répercutée sur la taxe foncière du propriétaire du bien car il s'agit d'un impôt.

Qui paie la TIEOM?

La TIEOM est payée par le propriétaire des murs du local qui héberge l'activité professionnelle.

Comment est-elle calculée ?

Appliquée chaque année à la taxe foncière, elle comprend une part fixe liée à la base foncière du bien immobilier et une part incitative correspondant au nombre de collectes effectuées sur une année civile. Pour obtenir des informations relatives au fonctionnement. de la TIEOM vous pouvez consulter le site internet de la CCPA rubrique TIEOM.



https://cc-plainedelain.fr/les-services/gerer-vos-dechets/la-tieom/

LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Qu'est-ce? A qui s'applique-t-elle?

La RS est une prestation facturée au service rendu qui s'applique sur 1 année civile puis renouvelée chaque année. Elle concerne les activités professionnelles et administrations non assujetties à la TIEOM ou produisant 1000 litres ou + de déchets par semaine. Dans ce cas la redevance spéciale est payée en complément de la TIEOM.

Qui paie la RS?

Elle est payée par le producteur du déchet, qu'il soit propriétaire ou non du bâtiment.

En cas de non-paiement :

La coupure de la collecte et le retrait des bacs interviennent après relance. Les communes concernées seront informées de la coupure du service car susceptibles de verbaliser en cas de débordement sur la voie publique.

Comment est-elle calculée ?

Le calcul de la redevance spéciale comprend un coût de collecte et un coût de traitement. Selon les cas, la taxe d'ordure (TIEOM) peut être déduite du montant de la redevance spéciale. C'est pourquoi, il est indispensable de fournir la copie de la taxe foncière à la CCPA, lorsque cette dernière vous est demandée.

BÉNÉFICIER DU SERVICE

(Pour toute nouvelle demande, fournir une copie de votre taxe foncière)

① Bien trier: un indispensable de la collecte



Bac d'ordures ménagères







Petits objets Déchets Restes plastique hygiéniques de repas



Ces déchets doivent être jetés dans les bacs dans un sac fermé



Le Verre Se jette dans les conteneurs dédiés



Les cartons sont à déposer en déchèterie



Oue mettre dans le bac jaune (tri)



Cartonnettes (boites de céréales...)



Emballages plastiques ou métal



Papiers & journaux



En cas d'erreur

Si le contenu de vos bacs n'est pas conforme aux exigences de tri:



Vos bacs ne seront pas collectés



Un autocollant «refus de collecte» sera apposé



Les bacs devront être triés afin d'être à nouveau collectés



devront rester sur la voie publique.

ATTENTION: SUSPENSION DU SERVICE

Rappel: les déchets des professionnels peuvent être collectés à condition d'être assimilables par nature et par volume à ceux produits par un ménage. La CCPA reste propriétaire des bacs mis à la disposition des usagers. Lorsque les consignes et règles de collecte en vigueur ne sont pas respectées, la CCPA se réserve le droit de suspendre le service de collecte et de procéder au retrait des bacs.

En cas de régularisation de la situation ou si l'entreprise ou administration s'engage à respecter le règlement, elle pourra de nouveau prétendre à une livraison de bacs roulants, puis bénéficier à nouveau du service de collecte. En contrepartie, un forfait de « relivraison » sera facturé via une convention de redevance spéciale ou ajouté à la convention de redevance spéciale existante.



Ma Situation Taxe d'Ordures ou Redevance Spéciale ?

TYPES DE DECHETS



Ordures ménagères



Ordures ménagères résiduelles

Volume d'ordures ménagères par semaine INFÉRIEUR ou

FGAL à 1000L

VOLUMES DECHETS

Volume d'ordures ménagères par semaine SUPÉRIEUR ou FGAL à 1000L

SITUATION FISCALE

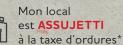


La taxe d'ordures est

appliquée sur la taxe foncière

du propriétaire comme

pour un ménage.







Je paie la Redevance Spéciale en remplacement de la taxe d'ordures.



Mon local est **ASSUJETTI** à la taxe d'ordures* Je paie la taxe d'ordures puis un complément via la redevance spéciale.

Tri uniquement



Tri SANS ordures ménagères



Apports en

Cartons, bidons, ferraille...



Mon local à la taxe d'ordures*



Mon local est **EXONÉRÉ** de la taxe d'ordures*

La taxe d'ordures est appliquée sur la taxe foncière du propriétaire comme pour un ménage.

Je paie la Redevance Spéciale en remplacement de la taxe d'ordures.

Non concerné

Inscription obligatoire en déchèterie CCPA ou professionnelle. Accès payant.

> Pour + d'infos



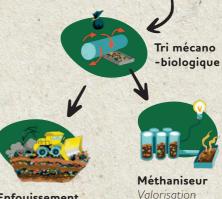


* La taxe d'ordures est répercutée sur la taxe foncière détenue par le propriétaire des murs.

Que deviennent vos déchets?











Enfouissement

(pas de valorisation)

04 74 46 46 04

| www.cc-plainedelain.fr

OBJETS



Parce que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, réduisons nos emballages !

énergétique

+ compost